

Dix-huitième session
Nairobi, 12 - 16 février 2001
Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

**ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
(HABITAT) : RAPPORT INTERIMAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF**

Projets de résolutions préparés par le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations
Unies pour les établissements humains (Habitat)

Note du Secrétariat

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 13/3 de la Commission des établissements humains, le Secrétariat a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission, pour examen, une lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Centre.
2. Dans cette lettre, le Président du Comité des représentants permanents demande, entre autres, au Directeur exécutif, de porter à l'attention de la Commission les sept projets de résolutions établis par le Comité, dont le texte est joint dans l'annexe à la lettre.

* HS/C/18/1.

Annexe

Madame,

Au nom du Comité des représentants permanents auprès du CNUEH (Habitat), j'ai l'honneur de porter à votre attention le texte ci-joint de sept projets de résolutions établis par le Comité des représentants permanents et soumis à la Commission des établissements humains pour examen à sa dix-huitième session. Ces projets de résolutions ont été rédigés en vue d'aider la Commission à débattre de certaines des questions dont elle sera saisie au cours de sa session.

En transmettant ces projets de résolutions à la Commission, par votre intermédiaire, je tiens à souligner que tous les membres du Comité des représentants permanents se réservent le droit, par le truchement de leurs délégations respectives, de rouvrir le débat sur ces projets de résolutions lorsqu'ils seront examinés par la Commission. Ces projets de résolutions sont les suivants :

PR No.1/Rev.5	Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003
PR No. 2/Rev.4	Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire de la Commission des établissements humains
PR No. 3/Rev.2	Le rôle des collectivités locales
PR No. 4/Rev.2	Campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et l'administration avisée des villes
PR No. 5/Rev.1	Mise en œuvre de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et autres domaines de coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
PR No. 6/Rev.1	Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi et d'application du Programme pour l'habitat
PR No. 7	Thèmes de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains

Mme Anna Kajumulo Tibaijuka
Directrice exécutive
du Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)
P.O. Box 30030
Nairobi

Je vous serais reconnaissant, conformément au paragraphe 1 de la résolution 13/3 de la Commission des établissements humains en date du 8 mai 1991, de bien vouloir porter ces projets de résolutions à l'attention de la Commission, en tant que documents officiels de la session, pour qu'elle les examine et leur donne la suite qui convient.

Veillez agréer, Madame la Directrice, les assurances de ma très haute considération.

M. Mohamed Chraïbi
Président
du Comité des représentants permanents
auprès du CNUEH (Habitat)
et Représentant permanent du Maroc
auprès du CNUEH (Habitat)

Projet de résolution No. 1/Rev.5

Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
pour l'exercice biennal 2002-2003

La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, le Programme pour l'habitat et la résolution 51/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 par laquelle, entre autres, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains était désigné comme l'organe central chargé de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat au sein du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour concrétiser la nouvelle vision stratégique en vue de la revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à la résolution 17/7 (Revitalisation du Centre (Habitat)),

Consciente du fait qu'il est nécessaire de continuer à axer le programme de travail d'Habitat sur des questions et objectifs stratégiques bien définis si l'on veut contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat,

Notant avec satisfaction que les gouvernements membres et le CNUEH (Habitat) se sont consultés durant la période au cours de laquelle le plan à moyen terme 2002-2005 a été élaboré, et que cette consultation a servi de cadre à l'élaboration du projet de programme de travail pour la période biennale 2002-2003,

Se félicitant du fait que par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, les gouvernements membres ont été consultés au cours de l'élaboration du programme de travail pour la période biennale 2000-2001 et de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour la période biennale 2002-2003,

Se félicitant également des efforts inlassables déployés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour améliorer la gestion financière et administrative du Centre, présenter un budget harmonisé conforme aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui figurent dans le rapport pour la période biennale ayant pris fin en 1999,

Notant que les contributions versées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains en 1999 et 2000, notamment les contributions non affectées destinées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, n'ont pas permis au Centre de s'acquitter de son mandat en raison de leur insuffisance,

Préoccupée par le déséquilibre actuel existant entre les contributions affectées et les contributions non affectées et par le fait que 34 et 26 gouvernements à peine en 1999 et 2000 respectivement ont versé des contributions non affectées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

1. Approuve le projet de programme de travail pour la période biennale 2002-2003;
2. Confirme que le projet de programme de travail pour la période 2002-2003 est conforme à la nouvelle vision stratégique du CNUEH et concorde avec la structure et l'orientation du projet de plan à moyen terme pour la période biennale 2002-2003;

3. Demande à la Directrice exécutive de faire régulièrement rapport aux gouvernements membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail 2002-2003;
4. Prie la Directrice exécutive de veiller à ce que des consultations aient lieu en temps utile avec les gouvernements membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, au cours de l'élaboration des futurs budgets et programmes de travail biennaux et plans à moyen terme;
5. Approuve la présentation du budget et du programme de travail pour la période biennale 2002-2003, y compris les parties harmonisées du budget et du programme de travail portant, entre autres, sur les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs de résultats correspondant aux deux sous-programmes et à l'appui au programme et prie la Directrice exécutive d'utiliser cette présentation, ou une présentation améliorée, pour l'établissement des futurs budgets et programmes de travail biennaux;
6. Encourage la Directrice exécutive à poursuivre les efforts tendant à améliorer la gestion administrative et financière du Centre, eu égard notamment aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le contrôle des dépenses des fonds d'affectation spéciale et à l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à la responsabilité de l'ONUN en ce qui concerne le coût et la qualité des services fournis au CNUEH;
7. Demande instamment aux gouvernements membres de considérer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains comme la principale structure par l'intermédiaire de laquelle verser leurs contributions volontaires au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et invite tous les gouvernements en mesure de le faire à accroître leur appui financier au Centre et, dans toute la mesure possible, à fournir cet appui sous forme de contributions non affectées de façon que le Centre ne soit plus aussi tributaire des fonds affectés;
8. Exhorte la Directrice exécutive à développer les moyens du Centre en matière de mobilisation des ressources et à envisager la mise au point d'une stratégie à moyen terme de collecte de fonds dans le but d'accroître les ressources et d'en diversifier l'origine de façon que le Centre bénéficie d'un financement stable, suffisant et prévisible;
9. Invite tous les gouvernements et les autres donateurs à annoncer et à verser leurs contributions volontaires le plus tôt possible afin que le Centre soit en mesure de constituer son tableau des effectifs et de planifier ses activités plus efficacement;
10. Demande en outre à la Directrice exécutive, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de faire preuve de prudence en ce qui concerne la création de nouveaux postes au sein de la Fondation;
11. Demande instamment à la Directrice exécutive de veiller à ce que la plus grande partie des fonds additionnels reçus par le Centre au cours de la période biennale soit affectée à l'exécution des activités inscrites au Programme plutôt qu'au financement des dépenses d'administration;
12. Approuve le projet de budget pour la période biennale 2002-2003 dont le montant est de 23 998 900 dollars des Etats-Unis.

Projet de résolution No. 2/Rev.4

Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire de la Commission

des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 12/8, 13/3, 15/9, 16/8 et particulièrement la résolution 17/5,

Rappelant également le Règlement intérieur du Conseil économique et social, notamment les articles 24 et 27, ainsi que le Règlement intérieur de la Commission des établissements humains,

Prenant note du rapport de la Directrice exécutive sur le rôle du Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/18/2/Add.2 et HS/C/18/2/Add.2/Corr.1),

Consciente et se félicitant du rôle joué par le Comité des représentants permanents conformément aux résolutions susmentionnées,

Soulignant qu'il importe que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dispose d'une structure délibérante efficace, transparente et représentative afin de lui permettre de s'acquitter de son rôle et de son mandat tels qu'ils figurent dans les résolutions 32/162 et 51/177 de l'Assemblée générale, et notamment de mettre en œuvre la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat,

1. Recommande au Conseil économique et social de constituer le Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains;
2. Décide qu'une fois obtenu l'assentiment du Conseil économique et social, le Comité des représentants permanents tiendra quatre réunions par an au moins auxquelles participera la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et que son mandat sera, entre autres, le suivant :
 - a) Analyser et suivre la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et du programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que l'application des décisions de la Commission des établissements humains;
 - b) Réviser le projet de programme de travail et de budget du Centre au cours de son élaboration par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains;
 - c) Etablir les projets de décisions et de résolutions à soumettre à l'examen de la Commission des établissements humains à partir des contributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et en s'inspirant des résultats découlant des fonctions indiquées plus haut;
 - d) Faire office d'organe délibérant intersessions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains dont le secrétariat sera assuré par le Centre;
 - e) Fournir des orientations au titre de questions intéressant les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à la demande de la Directrice exécutive au cours de la période d'intersessions;
3. Décide que l'organe subsidiaire sera constitué des représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres d'institutions spécialisées accréditées auprès du CNUEH (Habitat);

4. Décide que l'organe subsidiaire élira un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur pour une période de deux ans, compte tenu du principe du roulement dans la composition de l'organe et du principe d'une répartition géographique équitable;
5. Autorise le Bureau de la Commission à constituer, avec l'assentiment de l'ECOSOC, l'organe subsidiaire intersessions;
6. Propose, sous réserve de l'assentiment du Conseil économique et social, que les débats de l'organe subsidiaire se déroulent en anglais et que la Commission, à sa dix-neuvième session, choisisse parmi les langues de travail du Conseil économique et social les langues supplémentaires qu'emploiera l'organe subsidiaire;
7. Prie la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de faire rapport sur les travaux du Comité à la Commission des établissements humains;
8. Recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision suivante :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant son règlement intérieur et en particulier les articles 24 et 27,

Ayant examiné la recommandation de la Commission des établissements humains telle qu'elle figure dans la résolution 18/... de la Commission,

Conscient du fait qu'il est nécessaire qu'au cours des intersessions un organe subsidiaire dûment mandaté puisse agir, c'est-à-dire contrôler et suivre l'application des décisions et résolutions adoptées par la Commission,
 - a) Approuve la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains et approuve le mandat que lui a attribué la Commission;
 - b) Décide que le Comité des représentants permanents peut créer des organes subsidiaires sans décision préalable à cet effet du Conseil ou de la Commission des établissements humains;
 - c) Invite la Commission des établissements humains à modifier son règlement intérieur de façon à tenir compte de la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains;
 - d) Prie la Commission des établissements humains et le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la présente décision."
9. Prie la Directrice exécutive de n'agir, en ce qui concerne la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire de la Commission, que dans les limites financières établies aux fins de fonctionnement officieux du Comité des représentants permanents et sans préjudice des nouvelles ressources qui pourraient être mises à disposition;
10. Prie la Directrice exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Comité des représentants permanents et à la Commission à sa dix-neuvième session.

Projet de résolution No. 3/Rev.2

Le rôle des collectivités locales

[La Commission des établissements humains,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹ adoptée par l'Assemblée générale, qui désigne les collectivités locales comme les partenaires les plus proches des gouvernements dont la mise en œuvre du Programme pour l'habitat dépend au premier chef, et rappelant également le paragraphe 213 du Programme pour l'habitat où il est indiqué que les initiatives des collectivités locales tendant à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat devraient être appuyées lorsqu'elles sont nécessaires,

Rappelant en outre le paragraphe 207 du Programme pour l'habitat où il est demandé à la communauté internationale de favoriser et de faciliter le transfert de compétences aux fins d'appui à la mise en œuvre des plans d'action en assurant, entre autres, une aide aux réseaux établis de longue date et nouveaux de façon à faciliter l'échange de données d'expérience sur les meilleures pratiques par le biais de modalités de coopération Sud-Sud,

Rappelant sa résolution 17/16 du 14 mai 1999 relative à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat à l'échelon local dans le cadre des programmes locaux inspirés d'Action 21, par laquelle il est demandé à la Directrice exécutive d'intensifier les efforts visant à sensibiliser et aider les pays à mettre en œuvre localement le Programme pour l'habitat et Action 21,

Rappelant en outre sa résolution 17/1 du 14 mai 1999 sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), par laquelle il est demandé à la Directrice exécutive d'inviter les pays à faire figurer dans leurs rapports nationaux «les meilleures pratiques» et les «enseignements tirés de l'expérience» concernant les 20 points essentiels retenus parmi les engagements et recommandations du Programme pour l'habitat que le Comité des représentants permanents a approuvés et au sujet desquels il a été demandé aux gouvernements de faire rapport,

Notant avec satisfaction les importantes contributions des collectivités locales du monde entier à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat dont témoignent les 1 150 pratiques recensées depuis 1995 aux fins d'attribution du Prix international de Dubai des meilleures pratiques propres à améliorer le cadre de vie²,

Prenant note des recommandations figurant dans la Déclaration de Chengdu, adoptée par plus de 200 représentants de collectivités locales, de la société civile et des milieux universitaires à l'occasion de la Conférence internationale de sur la construction et l'environnement urbain au XXI^e siècle, tenue à Chengdu (Chine) du 16 au 18 octobre 2000³,

1. Accueille avec satisfaction les rapports de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la mise en œuvre au niveau local du Programme pour

¹ Voir rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Voir la base de données d'Habitat sur les meilleures pratiques que l'on peut consulter sur le site Internet <http://www.bestpractices.org>.

³ Voir la Déclaration de Chengdu sur le site <http://www.bestpractices.org>

l'habitat, y compris le rôle des autorités locales⁴ ainsi que les consultations portant sur la décentralisation et le renforcement des collectivités locales et de leurs réseaux aux fins de mise en œuvre du Programme pour l'habitat⁵ et les enseignements tirés des meilleures pratiques⁶;

2. **Rend hommage** aux pays ayant inséré dans leurs rapports nationaux des renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés ainsi que sur les pratiques exposées dans la base de données d'Habitat sur les meilleures pratiques, aux fins du Prix international de Dubaï des meilleures pratiques propres à améliorer le cadre de vie, et demande instamment à tous les pays de communiquer régulièrement les meilleures pratiques et enseignements tirés attestés;

3. **Invite** les gouvernements à :

a) Dûment intégrer le développement urbain viable à leurs politiques et priorités sectorielles nationales et à fixer des normes et des cadres réglementaires nationaux en vue d'assurer une mise en œuvre effective des programmes relatifs aux établissements humains au niveau local;

b) Adopter des politiques et des instruments d'autonomisation de nature à favoriser la décentralisation du pouvoir, ainsi que l'allocation de ressources financières, techniques et humaines au niveau local, en veillant à ce que les ressources et les programmes de renforcement des capacités nécessaires répondent bien aux nouvelles responsabilités;

c) Organiser des concours des meilleures pratiques, des tables rondes sur les politiques, des ateliers de formation et des réseaux de «villes pour tous» afin de faciliter le recensement et l'exploitation des meilleures pratiques et le développement des programmes de logement et de développement urbain couronnés de succès;

d) Favoriser une plus grande participation des collectivités locales aux travaux de la Commission des établissements humains et du CNUEH (Habitat) ainsi qu'au déroulement des campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

4. **Demande** aux collectivités locales et à leurs associations :

a) D'adopter des stratégies de développement des villes de grande envergure afin de mobiliser tous les intéressés, y compris les représentants de la société civile et du secteur privé, dans le cadre d'un projet et d'un plan d'action communs visant à résoudre les questions soulevées par le logement de tous les individus dans de bonnes conditions et le développement viable des villes;

b) De faire en sorte que le droit à la sécurité d'occupation et à l'accès à la terre sur un pied d'égalité soit juridiquement reconnu à toutes les personnes, y compris les femmes et ceux qui vivent dans la pauvreté, car il s'agit là d'un élément essentiel des stratégies visant à améliorer les bidonvilles et à réduire la pauvreté;

⁴ Voir document HS/C/18/3 sur la mise en œuvre au niveau local du Programme pour l'habitat, y compris les rôles des collectivités locales.

⁵ Voir document HS/C/18/3/Add.1 concernant les consultations sur la décentralisation et le renforcement des collectivités locales et leurs réseaux aux fins de mise en œuvre du Programme pour l'habitat : rapport intérimaire du Directeur exécutif.

⁶ Voir HS/C/18/5, Enseignements tirés des meilleures pratiques : rapport de la Directrice exécutive.

c) De veiller à ce que les femmes et les hommes aient accès, sur un pied d'égalité, aux mécanismes de prise de décisions et aux ressources et services essentiels et que cet accès puisse être mesuré à l'aide de données ventilées par sexe;

d) D'accroître l'efficacité des méthodes de collecte et d'utilisation des impôts locaux;

e) De rendre davantage compte de leur action aux communautés locales grâce à la transparence des démarches et à la création de mécanismes permettant de connaître les réactions du public, tels que des observatoires du milieu urbain, des bureaux de médiateurs, des «fiches de doléances» et des dispositifs permettant au public d'adresser des pétitions;

5. Demande à la communauté internationale :

a) D'appuyer les associations et réseaux internationaux, régionaux et nationaux de collectivités locales ainsi que le Comité consultatif des collectivités locales et de favoriser leur contribution aux travaux de la Commission des établissements humains et du CNUEH (Habitat);

b) D'aider les collectivités locales en améliorant la formation, l'apprentissage d'égal à égal, les transferts de ville à ville et les échanges internationaux en se fondant sur des exemples de meilleures pratiques attestées et sur des politiques et plans d'action judicieux qui permettent de confronter les solutions nécessaires à des pratiques éprouvées;

c) De contribuer au déroulement des campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine;

6. Demande à la Directrice exécutive:

a) De continuer à assurer la participation des collectivités locales et de leurs associations internationales à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme de travail du Centre, et en particulier aux deux campagnes mondiales;

b) De définir des mesures précises aux fins de transfert et d'évaluation des meilleures pratiques concernant notamment les 20 domaines prioritaires, et de déterminer leurs incidences sur les politiques ainsi qu'en matière de renforcement des capacités;

c) De continuer à recenser, analyser et diffuser les meilleures pratiques, les politiques judicieuses et les législations et plans d'action favorisant l'autonomisation, en mettant l'accent sur le développement viable des villes et la réduction de la pauvreté en milieu urbain;

d) De faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à la dix-neuvième session de la Commission.]

Projet de résolution No. 4/Rev.2

Campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine avisée

Documents de référence : documents thématiques sur la sécurité d'occupation (HS/C/18/6) et la gouvernance urbaine (HS/C/18/7)

La Commission des établissements humains,

Rappelant les buts et principes, les engagements et les recommandations du Programme pour l'habitat relatifs à «un logement convenable pour tous» et au «développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé»,

Rappelant également la résolution 54/209 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999, relative à la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) par laquelle l'Assemblée reconnaît que «l'accent mis sur les deux campagnes mondiales concernant, l'une, la sécurité d'occupation et, l'autre, l'administration des villes, est un bon moyen stratégique d'assurer une mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat»; et la résolution 17/1 de la Commission des établissements humains du 14 mai 1999 sur la même question,

Notant avec satisfaction les premières activités entreprises par le CNUEH (Habitat) aux fins de conception et de lancement des campagnes, à savoir la campagne mondiale concernant la sécurité d'occupation et les activités de partenariat en cours au titre de la campagne mondiale relative à la gouvernance urbaine avisée, et à cet égard, l'appui financier déjà fourni par plusieurs Etats membres,

Se félicitant également de l'efficacité des nouveaux partenariats et des partenariats préexistants conclus avec les partenaires d'Habitat s'intéressant aux deux campagnes, et appréciant les activités entreprises dans le cadre de ces nouvelles relations de travail,

Notant avec préoccupation que les superficies dont on peut disposer en milieu urbain sont insuffisantes, que les établissements spontanés prolifèrent, que la pauvreté urbaine s'accroît et que les citoyens déshérités continuent d'être marginalisés, notamment les foyers dont les femmes ont la charge,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer la sécurité d'occupation et une gouvernance urbaine avisée si l'on veut fournir un logement convenable à toutes les personnes et parvenir à un développement durable des établissements humains, et estimant qu'il est nécessaire de continuer à développer le mécanisme mondial garantissant la participation généralisée des collectivités locales, des organisations représentant les personnes mal logées ou sans abri ainsi que tous les autres partenaires du Programme pour l'habitat entreprenant aux niveaux local, national, régional et mondial les activités prévues au titre des campagnes;

1. Demande au Directeur exécutif de veiller au développement continu des campagnes mondiales grâce à des éléments et activités tels que débats normatifs, sensibilisation, renforcement des capacités et coopération technique;
2. Approuve l'adjonction de l'adjectif «avisée» au titre de la campagne en faveur de la gouvernance urbaine, l'expression «gouvernance urbaine» étant en soi un concept neutre;
3. Prend note du projet de cadre normatif de la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la campagne mondiale pour une gouvernance urbaine avisée ainsi que des mécanismes visant à généraliser les consultations et à les ouvrir à tous les intéressés qui visent à favoriser l'adoption de normes aux fins de sécurité d'occupation et de gouvernance urbaine avisée;

4. Prend en outre note de la collaboration avec les organisations représentant les personnes mal logées ou sans abri dans le cadre de la campagne pour la sécurité d'occupation, ainsi que de la collaboration avec les collectivités locales et leurs associations au titre de la campagne pour une gouvernance urbaine avisée;
5. Recommande aux gouvernements, en coopération avec les partenaires de la société civile, d'entreprendre d'encourager les débats ainsi que l'adoption de normes⁷ relatives à la sécurité d'occupation et à la gestion urbaine avisée aux niveaux national et local, et de contribuer à l'élaboration par le CNUEH (Habitat) des déclarations sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine avisée qui seront soumises à l'examen de la Commission à sa dix-neuvième session;
6. Recommande en outre que la Directrice exécutive crée au sein du CNUEH (Habitat) un groupe du droit chargé de fournir une assistance technique dans le domaine de la législation relative aux établissements humains;
7. Prend note de l'initiative visant à donner une idée de ce que l'on entend par «villes pour tous» – expression qui remplace celle de «villes témoins» – et à faciliter le développement de ces villes en tant que moyen de sensibilisation et de renforcement des capacités, et demande aux gouvernements d'appuyer l'initiative au titre de leurs efforts tendant à favoriser l'application concrète des normes élaborées au titre des deux campagnes;
8. Invite les gouvernements à mettre au point des mesures, aux niveaux national et local, propres à assurer à tous les individus l'accès à la terre sur un pied d'égalité, y compris les femmes et ceux qui vivent dans le dénuement, et à favoriser la sécurité d'occupation du lieu de résidence conformément aux directives présentées par le CNUEH (Habitat);
9. Invite tous les groupes intéressés et les partenaires du CNUEH (Habitat) susceptibles de participer aux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine avisée à fournir un appui au plus haut niveau possible et des contributions, et à officialiser leur partenariats avec le Centre aux fins de réalisation des objectifs des campagnes;
10. Accueille avec satisfaction le lancement d'activités auxquelles prennent part conjointement le CNUEH (Habitat) et d'autres organisations des Nations Unies au titre des deux campagnes, et en particulier au titre du Programme des Nations Unies sur le droit au logement en collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, programme qui est lié à la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation, comme cela est admis dans la résolution 17/20 de la Commission des établissements humains;
11. Invite les gouvernements et les organismes d'appui externes en mesure de le faire à fournir une assistance financière et technique au titre des campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et pour une gouvernance urbaine avisée, en vue notamment de permettre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires nationaux issus de la société civile de prendre part aux dites campagnes;
12. Demande en outre à la Directrice exécutive de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains.

⁷ Le terme «normes» renvoie à des règles ou principes généraux et ne doit pas être interprété comme impliquant que leur respect doit être assuré par des instruments internationaux juridiquement contraignants.

Projet de résolution No. 5/Rev.1

Projet de résolution sur l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et autres domaines de coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Commission des établissements humains,

Considérant la résolution 40/199 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985 relative à la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant l'importance de cette coopération pour la mise en œuvre effective d'Action 21 et du Programme pour l'habitat, notamment les sections C, D et E du chapitre IV,

Rappelant ses résolutions 15/8 et 16/20 du 1er mai 1995 et du 7 mai 1997, respectivement, relatives à la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre du Programme pour des cités viables, ainsi que sa résolution 17/6 du 14 mai 1999 concernant le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Prend note de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale du 28 juillet 1999 relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains, notamment des dispositions concernant la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en particulier des paragraphes 1, concernant le renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, 3, relatif à la coopération entre le PNUE et Habitat, 5, concernant la création d'un groupe de la gestion de l'environnement, 8, sur l'engagement des grands groupes, 9, relatif à l'amélioration de l'information et de la surveillance, 11, concernant le renforcement des capacités et à l'assistance technique et 14, sur les indicateurs de l'environnement,

Prenant note du rapport intérimaire conjoint de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (HS/C/18/10),

Notant avec satisfaction les résultats auxquels a abouti la coopération dans les quatre domaines mentionnés dans le rapport HS/C/18/10, à savoir a) évaluation des conditions environnementales dans les établissements humains, b) aspects environnementaux des politiques de planification et de gestion des établissements humains tant ruraux qu'urbains, c) technologies appropriées pour les établissements humains respectueuses de l'environnement et d) recherche, formation et diffusion de l'information sur les techniques de planification et de gestion des établissements humains respectueuses de l'environnement, en particulier les réalisations au titre du programme conjoint des cités viables, du Forum sur l'environnement urbain, de l'Equipe spéciale conjointe sur les Balkans et du Programme conjoint de gestion de l'eau des villes africaines,

Notant avec préoccupation que l'avenir de la coopération à long terme au titre du Programme conjoint des cités viables est incertain dans la mesure où ni le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ni le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne sont en mesure d'engager les ressources nécessaires correspondant à leurs contributions respectives pour 2001 et au-delà,

1. Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en ce qui concerne a) le renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, grâce à la nomination, par le Secrétaire général, d'une Directrice exécutive du Centre, ainsi qu'aux efforts du Centre, b) le développement de la coopération entre le PNUE et Habitat dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leurs identités distinctes en matière de programmation et d'organisation, c) les préparatifs en vue de la création du Groupe de la gestion de l'environnement, d) la participation des grands groupes et de la société civile aux travaux d'Habitat, e) le renforcement des moyens en matière d'information et de surveillance, f) la fourniture d'une assistance technique et le développement des capacités des pays en développement et g) l'élaboration ininterrompue d'indicateurs de l'environnement et des établissements humains;
2. Charge la Directrice exécutive de mettre en œuvre la résolution 53/242 de l'Assemblée générale au moyen d'une stratégie cohérente pour tous les services du Centre et en coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dont les activités sont complémentaires mais les responsabilités distinctes en ce qui concerne l'application de ladite résolution;
3. Prie la Directrice exécutive de continuer à développer la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au titre du Programme des villes viables, de façon que les potentialités avérées de cette initiative soient mieux exploitées en ce qui concerne l'intégration et la coordination des activités du système des Nations Unies avec celles des communautés et collectivités locales, de canaliser et de galvaniser leurs énergies et d'exploiter leur savoir au profit de l'environnement et des établissements humains;
4. Invite la Directrice exécutive à développer les travaux conjoints au titre du Programme de gestion de l'eau des villes africaines et à mettre en place un mécanisme de coordination de la prise de décisions et de contrôle;
5. Prie la Directrice exécutive de poursuivre la collaboration dans les domaines de l'évaluation conjointe de l'exposition des établissements humains aux catastrophes naturelles et d'origine humaine et de la formulation et de la mise en œuvre conjointes de stratégies visant à réduire leur exposition;
6. Encourage tous les gouvernements à appuyer activement cette coopération sur les plans technique et financier;
7. Invite la Directrice exécutive à faire rapport à la Commission, à sa dix-neuvième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Projet de résolution No. 6/Rev.1

Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi
de l'application du programme pour l'habitatLa Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 17/17 du 14 mai 1999 concernant la coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant également le paragraphe 195 du Programme pour l'habitat où il est souligné que la mise en œuvre dudit Programme incombe au premier chef aux autorités de chaque pays, et que la réduction d'ensemble de l'aide publique au développement préoccupe particulièrement nombre de pays en développement,

Rappelant en outre le paragraphe 211 du Programme pour l'habitat où il est instamment demandé à tous les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux et aux institutions issues des accords de Bretton Woods de créer et/ou de renforcer les mécanismes de coopération nécessaires à l'intégration dans leurs politiques des engagements et des décisions concernant la nécessité d'assurer à tous les individus un logement convenable ainsi que le développement durable des établissements humains,

Prenant note de la décision 2000/1 (A/55/3) de la réunion de coordination de l'ECOSOC par laquelle il est demandé au Secrétaire général d'envisager de prévoir une fonction de chef de file pour Habitat afin de faciliter la coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies et de rationaliser l'établissement des rapports destinés à la Commission des établissements humains et au Conseil,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé «Coopération internationale et examen des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat» (HS/C/18/4);
2. Réitère l'appel lancé aux Etats Membres afin qu'ils versent des contributions volontaires au Secrétariat en vue d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, y compris les représentants des Parlements, des associations nationales de collectivités locales, des organisations non gouvernementales et des réseaux d'organisations communautaires, à prendre pleinement part à la session extraordinaire;
3. Demande aux organismes et organisations du système des Nations Unies de faire leurs preuves, de prendre des mesures complémentaires et de faire en sorte que leurs efforts soient perçus aux niveaux régional, national et local, en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, y compris la mobilisation, au niveau international, de ressources financières et d'un appui technique supplémentaires;
4. Prie la Directrice exécutive de prendre les mesures qui s'imposent pour que soient traduites dans les faits les conclusions de la réunion de coordination de l'ECOSOC concernant l'examen par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement de la suite donnée aux engagements pris par les membres du Groupe en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat, ainsi que l'examen, par le Secrétaire général, de la question de la participation du CNUEH (Habitat) à toutes les activités du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires,

compte tenu du rôle d'Habitat en tant qu'organisme chargé au premier chef de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

5. Prie en outre la Directrice exécutive de prendre des mesures appropriées afin que la fonction de chef de file au titre du Programme pour l'habitat prenne effet de façon à faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme par les organismes et organisations du système des Nations Unies et les partenaires internationaux;
6. Accueille avec satisfaction la demande adressée à la Directrice exécutive par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/195, l'invitant à diriger et coordonner l'initiative de l'Alliance des villes, lancée par le Centre et la Banque mondiale, dont l'objet est de favoriser des partenariats opérationnels aux fins de réduction de la pauvreté urbaine;
7. Demande qu'un appui international plus important soit accordé en vue de développer les activités opérationnelles de l'Alliance des villes correspondant aux villes des pays en développement;
8. Prie en outre la Directrice exécutive de prendre des mesures appropriées en vue de fusionner le Forum de l'environnement urbain et le Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain auquel participeraient les organismes multilatéraux et bilatéraux, les associations internationales des collectivités locales et les organisations non gouvernementales à vocation générale, en vue d'améliorer la coordination de l'appui international visant à assurer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;
9. Prie la Directrice exécutive de présenter un rapport à la session extraordinaire sur la nature et l'ampleur de l'appui fourni par les organisations et organismes internationaux de développement en vue de la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat.

Projet de résolution No. 7

Thèmes de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains

Document de référence : Rapport sur les futurs thèmes de la Commission (HS/C/18/13)

La Commission des établissements humains,

Rappelant les buts et principes, les engagements et les recommandations du Programme pour l'habitat relatifs à «un logement convenable pour tous» et au «développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé»,

Décide que les deux thèmes spéciaux de la dix-neuvième session de la Commission des établissements humains seront les suivants : «stratégies en matière de logement et de développement urbain favorables aux déshérités» et «dimension rurale du développement urbain viable».
